



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 28 mars 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 14/03/2024 <i>vingt-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY</i>
Présents : 8	Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Patrick TRILLO représenté par INCARNATION MARTY, André JIMENEZ représenté par JEAN-JACQUES MARTY
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: JEAN-CLAUDE SIRE

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux - DE_021_2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des bases prévisionnelles, les taux actuels permettent d'équilibrer le Budget.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.27 %
- taxe d'habitation : 26.02 %
- (- cotisation foncière des entreprises : %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé